

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Djilannie BEN MABROUK, Sixième Adjoint**

ARRETE ARRE24_0027

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2024 donnant délégation à Monsieur Djilannie BEN MABROUK ;

Considérant que Monsieur Djilannie BEN MABROUK, 6^{ème} Adjoint, est absent pour la période du **28 février 2024 au 9 mars 2024** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

- ARTICLE PREMIER** - En l'absence de Monsieur Djilannie BEN MABROUK, la délégation :
- Développement économique, Relations avec les entreprises, Emploi, Formation, Insertion

sera exercée :

- pour la période du **28 février 2024 au 9 mars 2024** inclus, par **M. Nacer KHAMLA, Premier Adjoint**.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 9 février 2024



Le Maire,


Michèle PICARD